

---

Adresse de félicitations de la société de Cany (Seine-Inférieure),  
lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de félicitations de la société de Cany (Seine-Inférieure), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire  
an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 276-277;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17011\\_t1\\_0276\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17011_t1_0276_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

emmener, avec leurs prétendues vertus, leur prétendue incorruptibilité : les scélérats ! ils ont fait la triste mais juste expérience que ce n'est pas pour eux que le peuple français fait tant d'efforts depuis cinq ans pour assurer sa liberté, que ce n'est pas pour les déposer à leurs pieds, que les armées de la République cueillent partout des lauriers. Un de ces triumvirs vouloit régner sur les montagnes du Cantal... C'est là qu'il vouloit asseoir ses appanages, oh ! comme il s'étoit mal placé ; la liberté y est pure comme l'air qu'on y respire, son arrivée dans ce pays montagnard eut été le moment de sa dernière heure. Le tyran eut été suffoqué. Si nos concitoyens n'eussent pas rempli le serment qu'ils ont fait à l'égalité à la liberté le nouveau Pistrate eût compté autant d'ennemis qu'il y a de soldats au bataillon.

Pères de la patrie, restez à votre poste consommés l'ouvrage que vous avez si dignement commencé, c'est le voeu du peuple que vous représentez, c'est celui de tous les zélateurs de la Liberté, pour nous nous faisons notre devoir, nous en avons fait le serment, plutôt mourir que de la violer.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention et périssent tous les gouvernements ennemis de la souveraineté du peuple.

LALOIX, *chef d'escadron et une demi-page de signatures.*

## 26

**La société populaire de Paimboeuf [Loire-Inférieure] écrit à la Convention nationale que, saisie d'admiration au récit de la valeur de nos braves marins dans les combats des 9 et 13 prairial, elle a ouvert dans son sein une souscription qui a produit, au même instant, une somme de 412 L, qui a été de suite remise au bureau des armemens à Brest, pour être répartie aux marins blessés et aux familles de ceux qui sont morts victimes de leur bravoure dans ces deux mémorables journées : elle joint le récépissé de cette somme.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (36).**

*[La société populaire de Paimboeuf à la Convention nationale, le 29 fructidor an II] (37)*

Citoyens,

Ce que sous le règne des despotes, l'on auroit regardé comme vanité sera apprécié à sa juste valeur sous le règne de la liberté, guidé par cette considération puissante, la société populaire de Paimboeuf, saisie d'admiration au

récit de la valeur de nos braves marins dans le combat du 9 et 13 prairial, a ouvert dans son sein une souscription, qui a produit au même instant un fond de 412 L qui a été de suite envoyé au bureau des armemens au port de Brest, pour être répartie aux marins blessés et aux familles de ceux qui sont morts victimes de leur bravoure dans cette action glorieuse ; nous vous adressons le récépissé de notre légère offrande et saisissons cette occasion pour vous dire que le dévouement des républicains de Paimboeuf pour l'affermissement de la République est sans bornes.

Salut et fraternité.

*Les membres du comité de correspondance,*  
LEMERCIER, CEYSSEL,  
BROC, LECAMUS, BARIEN.

## 27

**La société populaire et montagnarde de Gondrecourt [Meuse] témoigne à la Convention nationale que c'est avec douleur qu'elle a appris, par des papiers publics, que des pétitionnaires entendus à sa barre cherchoient à jeter un louche sur la conduite du représentant du peuple Mallarmé, relativement aux différens arrêtés qu'il a pris contre les ci-devant prêtres. Loin de désapprouver, dit-elle, les mesures vigoureuses qu'il a déployées dans des circonstances où il falloit de l'énergie, elle atteste qu'elles étoient indispensables, puisque parmi les ci-devant prêtres, plusieurs ont été déportés légalement, et qu'une explosion préparée par le fanatisme a failli avoir lieu dans ce district : cependant, ajoute-t-elle, depuis leur réunion au district, en vertu de l'arrêté de Mallarmé, du 26 germinal, la majorité des ci-devant ministres s'est comportée d'une manière irréprochable : c'est pourquoi elle invite la Convention à décréter un comité épuratoire qui soit autorisé à renvoyer ceux qui ont manifesté leur attachement à la révolution, et à décréter pareillement que ceux qui se sont écartés des principes républicains, demeurent plus que jamais sous la surveillance immédiate du comité révolutionnaire.**

**Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (38).**

## 28

**La société populaire et républicaine de Cany [Seine-Inférieure] écrit à la Conven-**

(36) P.-V., XLVI, 263. *Bull.*, 18 vend. (suppl.) ; *Gazette Fr.*, n° 1007.

(37) C 321, pl. 1340, p. 30.

(38) P.-V., XLVI, 264. *Bull.*, 24 vend. (suppl.) ; *Gazette Fr.*, n° 1007.

**tion que, pendant que les législateurs établissent les droits de la justice sur les débris des factions sanguinaires, pendant que nos braves armées anéantissent les despotes du continent, les vrais amis de la patrie s'efforcent d'assurer le triomphe de la liberté sur les tyrans d'outre-mer. Cette société s'est empressée de concourir, par ses offrandes, à la construction d'un vaisseau de ligne, voté par le département de la Seine-Inférieure; elle a versé dans la caisse du district la somme de 812 L 15 s. : cette somme, dit-elle, est modique, mais elle n'est que le prélude des offrandes que vont faire à la patrie les citoyens de la commune de Cany. Cette société termine par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait parfaitement consolidé la souveraineté et le bonheur du peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (39).**

[*La société populaire et républicaine de Cany à la Convention nationale, le 24 fructidor an II*] (40)

Citoyens représentants,

Pendant que vous établissiez les droits de la justice sur les débris des factions sanguinaires, pendant que nos braves armées anéantissent les despotes du continent, les vrais amis de la patrie s'efforcent d'assurer le triomphe de la Liberté sur les tyrans d'outremer, en couvrant l'océan d'un nombre extraordinaire de voiles, ainsy par ce concours de sagesse, de bravoure, et d'activité, la République française s'élèvera au-dessus de tous les gouvernements despotiques : devant elle disparaîtront les ombres hideuses des monstres qu'on appelle des Rois.

Pleine et forte de ces idées, les républicains composant la société populaire de Cany se sont empressés de concourir par leurs offrandes à la construction d'un vaisseau de ligne voté par le département de la Seine-Inférieur : nous avons versé dans la caisse du receveur de ce district une somme modique de 812 L 15 s. Nous laissons à ceux qui sont plus riches et plus nombreux que nous, le plaisir d'offrir davantage : du moins ils n'y auront pas mis plus d'empressément. La modique somme que nous déposons sur l'autel de la Patrie n'est que le prélude des offrandes que vont vous faire les citoyens et citoyennes de cette commune par l'organe de leurs magistrats. Puissent toutes les communes de la République concourir ainsy à l'entière liberté des mers.

Citoyens représentants, le grand vaisseau de la République vous est confié. Les torrents de l'intrigue et de la tyrannie cherchent depuis longtemps à l'ébranler : depuis longtemps il ré-

siste par votre vigilance aux flots de l'orgueil et de l'aristocratie. Souvenez vous que les bons pilotes ne doivent chercher le repos que quand le vaisseau est arrivé au port. Demeurez donc fermes à votre poste et là le vaisseau de la Patrie sera sauvé. Vive la Convention nationale. A bas les tyrans et la tyrannie.

*Les sans-culottes composant la société républicaine de Cany, Paschal LEROUX, président, DARGENT, secrétaire.*

## 29

**Les administrateurs du district, la commission municipale, le comité révolutionnaire et la société populaire régénérée de Valenciennes [Nord], expriment à la Convention nationale leur reconnaissance, lui présentent l'hommage de leurs sentiments. Leur sol, devenu libre, s'embellit sous un ciel pur; et, vengé par l'effet de ses soins, le patriote attendri porte dans son coeur le souvenir précieux de sa sensibilité. Ils demandent que la Convention vienne au secours de l'infortune, en répandant sur leurs campagnes dévastées les effets de la munificence nationale, et en vivifiant le commerce et l'agriculture.**

**Mention honorable, insertion en entier au bulletin, et renvoi au comité des Secours publics (41).**

Législateurs,

C'est de ce monument auguste dont les bases reposent sur votre sagesse et le bien de l'humanité, que la reconnaissance vient déposer au sein de la vertu l'hommage du sentiment, les signes odieux du fanatisme et de l'imposture. Dignes de représenter un peuple libre, vous avez su le maintenir à sa hauteur et préparer son triomphe, en trouvant dans votre énergie le frein qui a dompté l'orgueil des tyrans, et dans votre sollicitude, le gage assuré du bonheur de vos concitoyens. Déjà sentant tout le poids de son caractère, les rois orgueilleux tremblent à l'abri de leur trône; notre sol devenu libre, s'embellit sous un ciel plus pur, et vengé par l'effet de vos soins, le patriote attendri porte dans son coeur le souvenir précieux de votre sensibilité.

Oui, législateurs, cette commune intéressante par les dangers qu'elle a courus, par l'abandon où elle s'est trouvée, par l'état où elle est réduite, renferme une portion nombreuse de patriotes qui, pendant le bombardement sans exemple, ont dû combattre l'ennemi, en imposer aux traîtres, et retarder par une attitude fière et courageuse, la reddition de la place. Insensibles à leurs pertes, aux mauvais traitemens des suppôts de la tyrannie, ils laissoient avec plaisir transpirer leur civisme, et n'ont pas

(39) P.-V., XLVI, 264-265. *Bull.*, 18 vend. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1007.

(40) C 321, pl. 1340, p. 29.

(41) P.-V., XLVI, 265. *Gazette Fr.*, n° 1007.